Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2016 – NUMÉRO 174 DU 22 JUIN 2016

TABLE DES MATIERES

CHRU - CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision N° 16/06/0456 portant délégation de signature

Décision N° 16/06/0457 portant délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

16/06/0456

Délégation de signature
Pôle Santé Publique, Pharmacologie et Pharmacie

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du code de la santé publique, et notamment son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le Décret du Président de la République, en date du 10 février 2014, nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

Vu la décision n°16-05-0412 en date du 31 mai 2016 relative à la composition de l'équipe de direction et aux attributions de ses membres à compter du 1er juin 2016 ;

DECIDE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée jusqu'au 14 septembre 2016 à Madame Frédérique CARESMEL, Directrice par intérim auprès du pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie, et à compter du 15 septembre 2016 à Madame Hélène AVISSE, Directrice auprès du pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie, de signer au nom du Directeur Général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion du pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

- A la comptabilité du Pôle Santé Publique, Pharmacologie et Pharmacie :
  - Engagement des dépenses,
  - Ordonnancement des dépenses,
  - Mandatement des dépenses,
  - Pièces justificatives de dépenses,
  - Visa de Bordereau Journal des Mandats,
  - Visa de facture,
  - Ordres de reversement,
  - Certificats administratifs,
  - Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
  - Mises en demeure,
  - Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;

- Sont exclus de cette délégation :
  - Engagement des dépenses de produits de santé relevant du monopole pharmaceutique ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement jusqu'au 14 septembre 2016 de Madame Frédérique CARESMEL, ou à compter du 15 septembre 2016 de Madame Hélène AVISSE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur François HUBERT, Responsable Administratif et Financier Pharmacie, et Madame Sonia FIEVE, Assistante Comptable ont délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 (à l'exception des actes expressément exclus) ;

Article 3 : Les signatures ou les paraphes des personnes sus-mentionnées sont joints à la présente décision ;

Article 4 : La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille ;

Article 5 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 21 JUIN 2016

Jean-Olivier ARNAUD

LISTE DES DELEGATAIRES

Pôle Santé Publique, Pharmacologie et Pharmacie

NOM	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Frédérique CARESMEL	Directrice par intérim auprès du pôle jusqu'au 14 septembre 2016	FC	
Hélène AVISSE	Directrice auprès du pôle à compter du 15 septembre 2016	HA	
François HUBERT	Responsable Administratif et Financier Pharmacie	FH	
Sonia FIEVE	Assistante Comptable	S	Fiévé

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

16/06/0457

Délégation de signature
Département des Ressources Physiques

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le Décret du Président de la République, en date du 10 février 2014, nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

Vu la décision n°16-05-0412 relative à la composition de l'équipe de direction et aux attributions de ses membres à compter du 1er juin 2016 ;

DECIDE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, Directrice du Département des Ressources Physiques, de signer au nom du Directeur Général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion du **Département des Ressources Physiques**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

1° A la comptabilité du Département des Ressources Physiques :

- Engagement des dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Mandatement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Mises en demeure,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes,
- Cession d'actifs ;

- Les décisions de poursuivre, pour les accords-cadres et les marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est supérieur à 209 000 € HT et dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est supérieur à 209 000 € HT et dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est supérieur à 209 000 € HT, et dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est supérieur à 209 000 € HT, et dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation ;

3° Aux conventions :

- Les conventions, avenants et annexes administratives et financières conclus par l'Etablissement, à l'exception des actes et décisions précisés ci-après ;

Sont exclus de cette délégation :

- Les accords-cadres et marchés conclus par l'Etablissement en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la Direction Générale,
- Les accords-cadres et marchés conclus par l'Etablissement concernant le Département des Ressources Numériques,
- Les accords-cadres et marchés conclus par l'Etablissement en vue de la réalisation d'opérations de travaux d'un montant supérieur à 5 225 000 € HT,
- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les actes d'engagement relatifs aux accords-cadres et aux marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords-cadres et les marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord cadre ou au marché, pour les accords-cadres et les marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les décisions de poursuivre relatives aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,

- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés,
- Les décisions de poursuivre relatives aux accords-cadres et aux marchés,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle,
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés ;

Sont exclus de cette délégation :
- Les accords-cadres et marchés conclus par l'Etablissement en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la Direction Générale,
- Les accords-cadres et marchés conclus par l'Etablissement concernant le Département des Ressources Numériques,
- Les accords-cadres et marchés conclus par l'Etablissement en vue de la réalisation d'opérations de travaux d'un montant supérieur à 5 225 000 € HT ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence MILLET, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Karine STANIEWSKI, Coordonnateur de la Commande Publique, a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3 (à l'exception des actes expressément exclus) ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Florence MILLET et de Madame Karine STANIEWSKI, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Nora DUMONT, Responsable marchés segments hors produits de santé, a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

Aux accords-cadres et aux marchés publics de l'Etablissement :
- Les adhésions à des groupements de commande et/ou à des centrales d'achat,
- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives à tout accord cadre ou marché public,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les courriers d'invitation des titulaires d'un accord cadre à présenter une offre en vue de la passation d'un marché subséquent,
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations à fournir par le candidat retenu,
- Les courriers informant les candidats de la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- Les courriers de notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire,
- Les correspondances avec les titulaires des accords-cadres et des marchés,
- Les mises en demeure,
- Les courriers informant le titulaire de l'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord cadre ou au marché,
- Les courriers informant le titulaire de l'affermissement d'une tranche conditionnelle,
- Les courriers informant le titulaire de la reconduction des accords-cadres et des marchés,
- Les courriers informant le titulaire de la résiliation des accords-cadres et des marchés ;

- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre, pour les accords-cadres et les marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT ;

Sont exclus de cette délégation :

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les actes d'engagement relatifs aux accords-cadres et aux marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords-cadres et les marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre relatives aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis VANDYCKE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Serge AUDEBAUD, Adjoint au Directeur des Ressources Biomédicales, a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 6 (à l'exception des actes expressément exclus) ;

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis VANDYCKE et de Monsieur Serge AUDEBAUD, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Martine TAVERNIER, Responsable de Gestion Administrative, a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 6 (à l'exception des actes expressément exclus) ;

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis VANDYCKE, de Monsieur Serge AUDEBAUD et de Madame Martine TAVERNIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Michel LEROY, Assistant comptable, a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

2° Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation et des Equipements :

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les courriers d'invitation des titulaires d'un accord cadre à présenter une offre en vue de la passation d'un marché subséquent,
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations à fournir par le candidat retenu,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement, pour les accords-cadres et les marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords-cadres et les marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les correspondances avec les titulaires des accords-cadres et des marchés,
- Les conventions de mise en dépôt ou de mise à disposition de fournitures faisant l'objet du marché,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord cadre ou au marché,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre, pour les accords-cadres et les marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT ;

Sont exclus de cette délégation :

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est égal ou supérieur à 209 000 € HT,

A la comptabilité de la Direction des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation et des Equipements :
- Pièces justificatives de dépenses ;

Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation et des Equipements :
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

Article 17 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Ludovic LALEUW, Directeur des Approvisionnements, de la Logistique et de la Fonction Linge, de signer au nom du Directeur Général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de **la Direction des Approvisionnements, de la Logistique et de la Fonction Linge**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

1° A la comptabilité de la Direction des Approvisionnements, de la Logistique et de la Fonction Linge :
- Engagement des dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Mandatement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Mises en demeure,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;

2° Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Approvisionnements, de la Logistique et de la Fonction Linge :
- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les courriers d'invitation des titulaires d'un accord cadre à présenter une offre en vue de la passation d'un marché subséquent,
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations à fournir par le candidat retenu,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement, pour les accords-cadres et les marchés faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée faisant l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT,

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic LALEUW, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Imad FAKHRI, Responsable du Pôle Approvisionnements, Monsieur Jean-Marc PARENT, Adjoint au Responsable du Pôle Approvisionnements, Monsieur Jacques BACROT, Responsable du Pôle Blanchisserie, Monsieur Christophe LENGLET, Responsable du Pôle Entreposage et Distribution, Monsieur Georges BOSKO, Responsable du Pôle Transport, et Madame Virginie CABY, Adjointe au Responsable du Pôle Transport, ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Approvisionnements médicaux et non médicaux, de la Logistique et de la Fonction Linge :

- Pièces justificatives de dépenses ;

Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Approvisionnements médicaux et non médicaux, de la Logistique et de la Fonction Linge :

- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

Article 20 : Les signatures ou les paraphes des délégataires sont joints à la présente décision ;

Article 21 : La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille ;

Article 22 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord ;

Article 23 : La précédente décision enregistrée sous le numéro 14/12/1198 du 29 décembre 2014 est abrogée.

Lille, le 21 JUIN 2016

Jean-Olivier ARNAUD

Décision enregistrée sous le n° 16/06/0457
Délégation de signature
Département des Ressources Physiques

Personnes habilitées à signer

Délégation	Signature et Paraphe
Angélique BIZOUX-COFFIGNIER Directrice du Département des Ressources Physiques	
Marie-Cécile BOUILLOT Directrice Adjointe du Département des Ressources Physiques	MCB

Décision enregistrée sous le n° 16/06/0457
Délégation de signature
Département des Ressources Physiques

Personnes habilitées à signer

Délégation	Signature et Paraphe
Florence MILLET Directrice des Achats	
Karine STANIEWSKI Coordonnateur de la Commande Publique	KS
Nora DUMONT Responsable marchés segments hors produits de santé	

Décision enregistrée sous le n° 16 LOG 10457
Délégation de signature
Département des Ressources Physiques

Personnes habilitées à signer

Délégation	Signature et Paraphe
Denis VANDYCKE Directeur des Ressources Biomédicales	
Serge AUDEBAUD Adjoint au Directeur des Ressources Biomédicales	
Martine TAVERNIER Responsable de Gestion Administrative	
Michel LEROY Assistant comptable	
Frédérique CODEVILLE Ingénieur Biomédical	FC
Frank HOONHORST Ingénieur Biomédical	FH
Dominique DEVRED Ingénieur Biomédical	
Jean-Pierre HAUTMONT Ingénieur Biomédical	JPH
Laurie TASSIUS Ingénieur Biomédical	L.T.
André DESMOUCELLES Superviseur de Maintenance	AD
Laurent BLANPAIN Superviseur de Maintenance	LB

Décision enregistrée sous le n° 16 061 0457
Délégation de signature
Département des Ressources Physiques

Personnes habilitées à signer

Délégation	Signature et Paraphe
Jean-Marc DUQUESNE Coordinateur de Maintenance	JMD
Jean-Pierre DUQUESNE Coordinateur de Maintenance	
Didier HERMAN Coordinateur de Maintenance	
Michel PETIT Coordinateur de Maintenance	MP
Didier ROBERT Coordinateur de Maintenance	DR

Décision enregistrée sous le n° 16061 0457
Délégation de signature
Département des Ressources Physiques

Personnes habilitées à signer

Délégation	Signature et Paraphe
Luc MERCHIER Directeur des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation et des Equipements	
Pierre-Alexandre CHARRAT Directeur des Opérations Immobilières	
Oliver JAEGER Directeur Technique Adjoint chargé de la Maintenance	OT
Colette POTTIE Responsable de Gestion Administrative	
Franck STILLATUS Assistant comptable	FS
Raphaël WROBEL Assistant comptable	RW
Bruno LAZZARI Responsable du Groupe Technique A	BL
François STIMOLO Responsable du Groupe Technique B	FS
Serge LESAGE Responsable du Groupe Technique C	SL
Wilfrid DESCAMPS Responsable du Groupe Technique D	WD
Vincent ROYAL Responsable du Groupe E	VR

Décision enregistrée sous le n° 16661457
Délégation de signature
Département des Ressources Physiques

Personnes habilitées à signer

Délégation	Signature et Paraphe
Ludovic LALEUW Directeur des Approvisionnements médicaux et non médicaux, de la Logistique et de la Fonction Linge	
Daniel WILLEMOT Responsable de Gestion Administrative	
Imad FAKHRI Responsable du Pôle Approvisionnements	IF
Jean-Marc PARENT Adjoint au Responsable du Pôle Approvisionnements	JMP
Jacques BACROT Responsable du Pôle Blanchisserie	JB
Christophe LENGLET Responsable du Pôle Entreposage et Distribution	CL
Georges BOSKO Responsable du Pôle Transport	G.B.
Virginie CABY Adjointe au Responsable du Pôle Transport	VB